

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 13 septembre 2021 à 20h00 dans la salle communautaire de la Coop de santé Hemmingford et région, 476 rue Frontière. Séance ouverte au public.

Sont présents les conseillers, Richmond Viau, Deborah Beattie, Maude St-Hilaire, et Pierre Mineau, tous formant quorum. Monsieur Lucien Bouchard maire par intérim, agit à titre de président d'assemblée.

Sont également présents la secrétaire d'assemblée, Sylvie Dubuc.

Le siège du maire est vacant.

Le siège no.4 est vacant.

2021-09-138 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2021

1. Ordre du jour 13 septembre 2021
2. Procès-verbal du 2 août 2021
3. Comptes payables
4. Règlement
5. Demande à la CPTAQ – Camping le Dauphinois
6. Dérogation mineure pour installation d'une piscine creusée en court avant.
7. Autorisation de signature pour la convention d'aide financière PAVL
8. Affichage pour publication d'avis publics
9. Changement de lieux pour les séances du conseil
10. Acceptation des travaux d'amélioration des routes municipales subvention PPA-CE (de la députée de Huntingdon)
11. Acceptation des travaux d'amélioration des routes municipales subvention PPA-CE (Projet supra municipaux)
12. Troisième version : programmation TECQ 2019-2023 coûts réalisés et prévus pour travaux admissibles (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec)
13. Autorisation de dépenses
 - a) Administration
 - b) Voirie :
 1. Nettoyage de fossé
 - c) Service des incendies
 - d) Appuis financiers, dons et commandites :
14. Rapports mensuels
 - a) Inspecteur de la voirie
 - b) Service en aménagement et inspection
 - c) Service des incendies
15. Sujets divers : Don au service des incendies de Hemmingford en mémoire du maire Paul Viau.
16. Correspondance
17. Période des questions
18. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, avec le point 15, "Sujets divers", ouvert.

2021-09-139 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 2 août 2021, tel que déposé.

2021-09-140 ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme, que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2021, ou par une appropriation de surplus ;

202100405	2021-08-03	Infotech	7 875.79 \$
202100406	2021-08-03	Croix-Rouge - Division Québec	340.34 \$
202100407	2021-08-03	REACTIF agence web inc.	5 288.85 \$
202100408	2021-08-15	Ministère du revenu du Québec	10 348.15 \$
202100409	2021-08-15	Receveur Général du Canada	3 803.95 \$
202100410	2021-08-15	La Capitale - Assurances	2 744.81 \$
202100411	2021-08-04	Tammy Vaillancourt	345.00 \$
202100412	2021-08-04	Centre de Location St-Rémi	235.70 \$
202100413	2021-08-04	Village de Hemmingford	700.00 \$
20100414 à 202100416		Annuler	
202100417	2021-08-05	GESTION C. CLERMONT INC	1 379.70 \$
202100418	2021-08-09	Signal Services Inc.	2 005.16 \$
202100419	2021-08-09	GUARD-X	1 470.53 \$
202100420	2021-08-10	Bell Canada	192.66 \$
202100421	2021-08-10	Bell Mobilité	107.32 \$
202100422	2021-08-10	Hydro-Québec	1 252.45 \$
202100423	2021-08-10	CIBC Visa	126.55 \$
202100424	2021-08-10	Dery Telecom	185.80 \$
202100425	2021-08-10	BELL Canada - INTERNET	99.98 \$
202100426	2021-08-31	Bureau en Gros	188.58 \$
202100427	2021-08-31	CIBC Visa	443.56 \$
202100428	2021-08-31	Dery Telecom	184.38 \$
202100429	2021-08-31	Hydro-Québec	89.03 \$
202100430	2021-08-31	Solutia Telecom	1 102.61 \$
202100431	2021-08-31	André Paris Inc.	5 880.97 \$
202100432	2021-08-31	REACTIF agence web inc.	2 682.75 \$
202100433	2021-08-31	MARQUAGE SIGNALISATION RIVE SUD	13 348.60 \$
202100434	2021-08-31	RICOVA Service inc.	19 512.10 \$
202100435	2021-09-03	Centre de Location St-Rémi	155.22 \$
202100436	2021-09-07	PeintureA9 inc.	17 246.25 \$
202100437	2021-09-13	Dunton Rainville	321.93 \$
202100438	2021-09-13	Échelles C.E.Thibault inc.	178.21 \$
202100439	2021-09-13	Fonds d'information	105.00 \$
202100440		Annuler	
202100441	2021-09-13	Infotech	281.69 \$
202100442	2021-09-13	Ricoh Canada	745.60 \$
202100443	2021-09-13	Somac Diesel performance Inc.	618.21 \$
202100444	2021-09-13	Gabriel Bourdon	320.00 \$
202100445	2021-09-13	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	754.38 \$
202100446	2021-09-13	Duteau, Gerald Jr. (Jay)	1 095.16 \$
202100447	2021-09-13	CMP Mayer Inc.	2 992.80 \$
202100448	2021-09-13	JALEC INC.	919.80 \$
202100449	2021-09-13	Ste-Marie Automobiles	739.74 \$
202100450	2021-09-13	Pétrolière Impériale - ESSO	2 019.13 \$

202100451	2021-09-13	Entreprises Enault Electrique	258.69 \$
202100452	2021-09-13	Quincaillerie Hemmingford	88.54 \$
202100453	2021-09-13	HAMSTER	521.62 \$
202100454	2021-09-13	SPCA Roussillon	114.98 \$
202100455	2021-09-13	THOMAS KYLE	50.00 \$
202100456	2021-09-13	REACTIF agence web inc.	418.51 \$
202100457	2021-09-13	RICOVA Service inc.	6 408.94 \$
202100458	2021-09-13	Usinage & Maintenance RB	930.71 \$
202100459	2021-09-13	Tammy Vaillancourt	337.50 \$
202100460	2021-09-13	Evelyne Bouchard	50.00 \$
202100461		Annuler	
202100462	2021-09-13	Village de Hemmingford	83.00 \$
		Paie des employés	18 291.80 \$
			<u>137 982.73 \$</u>

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire,
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
 ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 137 982.73 \$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

2021-09-141 DEMANDE À LA CPTAQ POUR AUTORISATION D'UTILISATION A UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE.

CONSIDÉRANT QUE Camping Le Dauphinois inc. souhaite obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après, « CPTAQ »), une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à même le lot **5 366 071** du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Camping Le Dauphinois inc. est propriétaire du lot visé d'une superficie de **33,72ha**, dont **29,51ha** est situé en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé bénéficie sur **18,08ha** d'une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'aménagement d'un parc de camping, depuis **1991**, au dossier numéro **185716** des archives de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé bénéficie aussi **d'un hectare** de droits acquis de nature commerciale reconnus au dossier numéro **384736** des archives de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE cet hectare bénéficie en partie (**0,458ha**) d'une autorisation de la CPTAQ pour une conversion d'usage de l'entrepôt commercial en salle communautaire par une décision rendue au dossier numéro **406711** de ses archives ;

CONSIDÉRANT QUE par la même décision la CPTAQ autorisait **0,09 ha** pour régulariser certains sentiers sur le lot visés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation comporte **2 volets**;

CONSIDÉRANT QUE le **1^{er} volet** vise la réduction de la bande boisée imposée sur 3 côtés de la propriété à la décision no **185716** de la CPTAQ en 1991;

CONSIDÉRANT QUE la bande boisée serait maintenue sur une profondeur de **20 mètres**, plutôt que sur **50 mètres** au Nord et à l'Ouest du Camping ;

CONSIDÉRANT QU'au Sud, elle est actuellement repoussée ou abandonnée en partie, considérant que le verger à l'époque de l'autorisation de la CPTAQ a été décimé lors du **verglas en 1998** ;

CONSIDÉRANT QU'une aire de tampon de non construction sur une profondeur de **30 mètres** sera maintenue sur les 3 côtés (Nord, Ouest, et Sud), tel qu'exigé par le règlement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le **1^{er} volet** est apparu nécessaire, lors de l'élaboration du plan de développement et des infrastructures du site, compte tenu de la situation des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE ce volet, à lui seul, permettra d'introduire dans les **3^e et 4^e phases** du développement, plus de **80 sites** supplémentaires aux superficies déjà autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE Camping Le Dauphinois désire dans un **2^e volet** compléter son développement des **4^e et 5^e phases**, vers le Sud, et ce, au-delà de la superficie autorisée au dossier **185716** de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE ce **2^e volet** de la demande permettra l'implantation d'environ **60 sites** supplémentaires, ce qui portera **à terme** le nombre de sites avec **trois services** à près de **400 sites**, tel que montré au plan projet préparé le 17 août 2021 par **Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre**, sous le numéro **6464** de ses minutes ;

CONSIDÉRANT QUE ce **2^e volet** vise aussi des services accessoires tels, une **usine de traitement des eaux usées**, un entrepôt pour la **machinerie** du camping, des **aires d'entreposage** pour le **bois de chauffage**, les **agrégats**, les **remorques** et les **roulottes**, ainsi que des **aires de jeux**, de **pensions** pour **chevaux** et de **jardins** communautaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article **58.2** de la Loi, la Municipalité doit motiver sa recommandation en tenant compte des critères de l'article **62** de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est de classe **5 et 7** avec pierrosité et surplus d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités agricoles du lot sont déjà grandement réduites étant impactées par la présence du camping existant, de la zone non agricole et des usages de nature résidentielle et commerciale à proximité ;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, près de **70%** du lot est déjà voué à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités agricoles des lots avoisinants seront inchangées par le projet d'agrandissement, compte tenu de la situation qui prévaut déjà sur les lieux ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont nulles étant donné que le terrain de Camping Le Dauphinois n'est pas considéré comme un immeuble protégé au sens du règlement de zonage, seul le pavillon d'accueil de l'établissement situé en zone non agricole correspond à cette définition ;

CONSIDÉRANT QU'au contraire une autorisation favorisera les producteurs locaux qui profiteront d'un achalandage accru au Camping qui offre régulièrement un accès au site pour la mise en marché de leurs produits ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement objet de la demande d'agrandissement constitue un emplacement de moindre impact de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, faisant déjà partie de l'entité foncière du Camping Le Dauphinois sur un lot grandement déstructuré et inclus dans une zone récréotouristique reconnue ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement soumis n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole étant donné que l'établissement de camping est déjà en place depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement aura qu'un faible effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande permettra à Camping Le Dauphinois de poursuivre son développement suivant la situation des lieux et des infrastructures en place ;

CONSIDÉRANT QUE Camping Le Dauphinois fait partie d'un des moteurs de développement économique important pour notre municipalité et notre région ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement aura un effet bénéfique pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Camping Le Dauphinois constitue une vitrine pour plusieurs producteurs et que l'effet du projet soumis aura inévitablement des conséquences positives sur le développement de la zone agricole de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement soumis est conforme au règlement de zonage de la municipalité, ainsi qu'aux objectifs du SADR de la MRC Les Jardins de Napierville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Mineau, APPUYÉ PAR le conseiller Richmond Viau, RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté;

QUE la Municipalité RECOMMANDE à la CPTAQ d'accorder la demande pour les deux volets tel qu'il appert du plan projet préparé par Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre le 16 août 2021 sous le numéro 6464 de ses minutes, tout en maintenant une bande de non- construction de 30 mètres des lots voisins.

2021-09-142 DÉROGATION MINEURE POUR INSTALLATION D'UNE PISCINE CREUSÉE EN COURT AVANT AU 841 CHEMIN QUEST

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 366 374 requiert une dérogation mineure pour installer une piscine creusée en court avant au 841 chemin Quest;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte, entre autres, le règlement municipal de zonage no.309;

EN CONSÉQUENCE POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau, ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté;

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford accepte la recommandation du CCU :

2021-09-08 RECOMMANDATION DU CCU – DOSSIER DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PISCINE AU LOT 5 366 374

CONSIDÉRANT QUE *l'acceptation de la demande ne cause pas préjudice aux propriétés avoisinantes ;*

CONSIDÉRANT QUE *le lot parallèle à la propriété concernée est un lot en zone agricole sans résidence construite ;*

CONSIDÉRANT QUE le lot entourant la propriété concernée est déjà construit ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence existante sur la propriété concernée est construite en angle et dans la portion arrière du lot, et donc par ce fait même, consiste en une situation particulière ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, la demande respecte le règlement municipal de zonage no. 309 ;

Adopté à l'unanimité par les membres du CCU présents de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

2021-09-143 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PAVL. VOLET AIDE A LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT l'annonce du ministère des Transports, que la Municipalité du Canton de Hemmingford recevra une aide financière pour le volet d'entretien des routes locales, PAVL;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est liée à une convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte sera transmise au ministère du Transport au plus tard le 31 décembre 2021, afin de recevoir le montant attribué, le 28 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté;

D'AUTORISER le maire par intérim, M. Lucien Bouchard et la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Sylvie Dubuc, à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Hemmingford la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

2021-09-144 AFFICHAGE POUR PUBLICATION D'AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la publication d'avis publics peut se faire de façon électronique, par le site Web et la page Facebook de la municipalité, ainsi qu'en affichant sur la porte d'entrée du bureau municipal ainsi que le babillard municipal;

POUR CES CONSIDÉRATIONS,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYER par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté;

D'AUTORISER la publication et l'affichage de tout avis public, sur le site Web et la page Facebook municipale, la porte d'entrée du bureau municipal et le babillard municipal.

2021-09-145 CHANGEMENT DE LIEUX POUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la Covid-19 oblige une distanciation entre les participants et par conséquent de tenir les séances du conseil dans une plus grande salle;

CONSIDÉRANT QU'il y a une reprise des activités sportives au Centre récréatif Hemmingford, les soirs de semaine, entraînant un conflit d'horaire;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYER par la conseillère M'Aude St-Hilaire,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté;

De présenter les séances du conseil à la salle à l'arrière de la Coop Santé Hemmingford et région, 476 rue Frontière et de transmettre l'information au public.

2021-09-146 ACCEPTATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES ROUTES MUNICIPALES SUBVENTION (PPA-CE) VOLET PROJETS PARTICULIERS CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HUNTINGDON 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait effectuer des travaux d'amélioration des chemins municipaux, soit par le marquage de lignes, creusage de fossés et déplacement de poteaux électriques ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration des chemins municipaux(PP-CE), pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PPA-CE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire demander le versement de la subvention accordée, soit 17 000\$, pour les travaux complétés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés tel que décrit plus haut, pour un montant subventionné de 17 000\$ accordé pour ces travaux et joint à la présente, copie des pièces justificatives, conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité.

2021-09-147 TRAVAUX D'AMÉLIORATION POUR LES CHEMINS, SUBVENTION (PPA-ES) , VOLET POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford a fait effectuer des travaux de remplacement de ponceaux sur la Montée Giroux en 2021, pour un coût net de 6 423,95\$;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes, partielle, V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale Volet – enveloppe pour des projets d'envergure ou supra municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire demander le versement de la subvention totale accordée, soit 10 000\$, répartie sur 3 ans, 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE la répartition du montant de 10 000\$ sera versée en trois versements :

- 40% pour le premier versement (4 000\$) ;
- 80% pour le deuxième versement moins le premier versement

- (4 000\$) ;
- le troisième versement moins les deux premiers versements (2 000\$);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la Montée Giroux en 2021 pour un premier versement de 4 000\$, de faire parvenir copie des pièces justificatives, formulaire et extrait de cette résolution au ministère des Transports.

Toutefois, l'entièreté des travaux prévus et indiqués lors de la demande de subvention PPA-ES, étant terminée en 2021, une substitution de travaux devra être communiquée au ministère des Transports en indiquant les chemins qui seront ciblés par des travaux en 2022.

2020-09-148 TROISIÈME VERSION : PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 COÛTS RÉALISÉS ET PRÉVUS POUR TRAVAUX ADMISSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU le maire par intérim n'ayant pas voté

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts

réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

**2021-09-149 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE -
PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE
DE PRÉVENTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article 569.1, le secrétaire-trésorier de la MRC doit transmettre une copie du projet d'entente à chaque municipalité locale, accompagnée d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure une entente dont le contenu est identique à celui du projet doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie soumise par la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet d'entente pourrait être soumis, aux fins d'obtention d'une aide financière, au Fonds Régions et Ruralité (FRR), Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de déléguer compétence en matière de prévention incendie à la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau, ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford déclare son intérêt quant à la délégation de compétence en matière de prévention incendie;

APPROUVE le projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie tel que soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

1. AUTORISE le maire par intérim ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie à intervenir avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE la présente résolution remplace en tout ou en partie toute autre résolution incompatible avec celle-ci.

2021-09-150 TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉ CHEMIN FISHER

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de travaux de nettoyage de fossé a été sollicitée par un résident du chemin Fisher;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux sera de 300\$ à 400\$, excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau, APPUYER par la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté;

D'ENTREPRENDRE les travaux qui seront financés par le budget 2021 pour les infrastructures routières.

**RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION
MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES**

**2021-09-151 DON AU SERVICE INCENDIE DE HEMMINGFORD EN
MÉMOIRE DU MAIRE PAUL VIAU.**

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Viau siégeait comme membre actif au sein du conseil municipal du Canton de Hemmingford, depuis 1983, à la fois comme conseiller et par la suite comme maire ;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Viau a tant apporté à notre communauté et portait un appréciation profonde envers les pompiers du service d'incendie de Hemmingford;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPSÉ par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau, ACCEPTÉ à l'unanimité,

QUE le conseil municipal du Canton de Hemmingford commémore la mémoire de M. Paul Viau en versant un don de 1 000\$ au service des incendies de Hemmingford.

QUESTION DU PUBLIC

Pour répondre à la question de certains résidents concernant la hausse de l'évaluation de leur terre en zone agricole, qui est non cultivée, dans le but que le code d'usage "résidentiel" soit changé a "agricole", et ainsi bénéficier d'un taux réduit de taxation, le maire par intérim a répondu, suite aux recherches des employées du bureau municipal, que ce code d'usage qui détermine la classification, ne peut être modifié.

La loi no. 48, entrée en fonction mars 2020, vise justement à contrôler le coût de la taxe foncière et à simplifier l'accès au crédit de la taxe foncière agricole.

Le maire par intérim suggère aux propriétaires concernés, soit de louer leur terre pour y faire de la culture et ainsi être enregistré comme producteur agricole au MAPAQ ou devenir producteur forestier.

2021-09-152 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau, APPUYER par le conseiller Richmond Viau, ET RÉSOLU unanimement,

QUE la séance soit à lever 20h45

Lucien Bouchard
Maire par intérim

Sylvie Dubuc
Directrice générale et sec-trés

Je, Lucien Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS : La directrice générale, secrétaire-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus

2021-09-140

2021-09-150

2021-09-151